



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 41627

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les modalités d'attribution du fonds de gestion de l'espace rural (FGER) créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Ce fonds a pour vocation de contribuer au financement de tout projet d'intérêt collectif concourant à l'entretien ou à la réhabilitation de l'espace rural. Il lui demande, puisque le but de ce fonds est de financer des projets d'intérêt collectif, s'il ne conviendrait pas de faciliter la gestion de ce fonds pour des projets significatifs à vocation intercommunale.

Texte de la réponse

La mise en œuvre du Fonds de gestion de l'espace rural s'inscrit dans le cadre d'orientations générales pluriannuelles arrêtées au niveau de chaque département par le préfet en association avec le président du conseil général, après consultation de la commission départementale de gestion de l'espace. Les subventions du FGER bénéficient aux personnes physiques ou morales réalisant en tant que maître d'ouvrage un projet retenu par le préfet qui aura préalablement été transmis à l'avis consultatif de la CODEGE. Après quelques mois de fonctionnement du FGER, l'analyse des actions permet de montrer que certains dossiers repondent à une démarche d'entretien de l'espace à l'échelon intercommunal, qu'ils aient été ou non présentés par des syndicats de communes ou groupements intercommunaux.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41627

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4041

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5389